



MACSF *assurances*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur, Cher Sociétaire,

Conformément à l'article 17 de nos Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration sur les opérations réalisées par MACSF *assurances* au cours de l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2023 ainsi que l'annexe qui en fait partie intégrante.

EXPOSÉ SUCCINCT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Compte de Résultat

a) Compte technique de MACSF *assurances*

Les **primes acquises nettes** s'élèvent à 671,7 millions d'euros en 2023 contre 624,4 millions d'euros en 2022.

Le chiffre d'affaires de MACSF *assurances* est de 728,4 millions d'euros en 2023 contre 682,1 millions d'euros en 2022. Il comprend 282 millions d'euros pour les assurances de "Personnes", 428 millions pour les assurances "Dommages" (Auto, RC, Risques Divers), 17 millions d'euros pour l'assistance et 0,5 million d'Acceptations.

Les **charges de sinistres** après réassurance, incluant les prestations et frais payés ainsi que les charges de provisions pour prestations, sont de 529,9 millions d'euros en 2023 contre 481,6 millions d'euros en 2022.

Le **résultat de réassurance** est en 2023 une charge de 1,7 million d'euros contre une charge de 20,4 millions d'euros en 2022.

Le **résultat technique** est un profit de 64 millions d'euros en 2023, contre 35,8 millions d'euros en 2022.

b) Compte non technique de MACSF *assurances*

Les produits des placements nets de charges avant allocation au compte technique ressortent à 64 millions d'euros en 2023 contre 41,3 millions d'euros en 2022. Le taux de rendement des actifs s'élève à 2,4 % en 2023, contre 1,63 % en 2022, bénéficiant d'un contexte de marchés financiers plus favorables.

Les produits des placements transférés au compte technique sont de 37,7 millions d'euros en 2023 contre 24,4 millions d'euros en 2022.

Le résultat exceptionnel représente une charge de 0,2 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort à 56 603 072 euros contre 34 233 491 euros en 2022.

Bilan

À l'**actif**, les **placements** s'élèvent à 2 763,7 millions d'euros en 2023 contre à 2 690 millions d'euros en 2022 soit une progression de 2,7 %.

En ajoutant les créances, les comptes de régularisation actif et autres postes débiteurs, le total de l'actif est de 3 542,3 millions d'euros contre 3 425,8 millions d'euros l'année précédente.

Au **passif**, les **capitaux propres** atteignent 1 213,7 millions d'euros dont le résultat de l'exercice en attente d'affectation de 56,6 millions d'euros.

Les **provisions techniques** brutes s'élèvent à 2 162,1 millions en 2023 contre 2 080,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le poste « **autres dettes** » s'élève à 132,9 millions d'euros contre 149,3 millions en 2022.

Notre Assemblée Générale aura à se prononcer sur l'affectation de cette somme à différents postes de fonds propres de la société.

Evènement significatif de la période

Le groupe MACSF a créé en 2023 un groupe TVA dont MACSF SGAM est l'assujetti unique. **MACSF Assurances** est membre de ce groupe TVA.

MACSF Assurances est entré au capital de CCR Ré à hauteur de 13,8 %, le groupe MACSF étant actionnaire à hauteur de 18,8%.

MACSF Assurances est devenu au 1^{er} janvier 2023 l'assureur du risque assistance automobile antérieurement porté par Opteven qui en reste le prestataire.

Sur le plan économique, l'année 2023 a connu une remontée des taux des taux inédite et le retour de l'inflation. **MACSF Assurances** a poursuivi le développement de ses activités en lien avec le plan stratégique du groupe MACSF.

Dans ce contexte, le groupe MACSF est resté vigilant sur ses expositions en termes de risque et notamment l'impact inflation sur l'environnement économique et financier. **MACSF Assurances** n'a pas subi d'impact direct majeur sur son activité. Le portefeuille d'actifs fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'évolution incertaine de l'environnement économique.

En parallèle, dans le cadre du déploiement de la politique RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale), une information a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser, partager la politique du groupe et les orientations privilégiées non seulement axées sur l'environnement mais aussi sur le domaine de la Santé en lien avec l'activité du groupe.

En termes d'organisation de son activité, le groupe a maintenu pour ses collaborateurs l'accord de télétravail renégocié en 2022, visant à concilier au mieux les besoins de l'entreprise, le bien-être des collaborateurs et les ressources nécessaires. Préoccupé de pouvoir toujours maintenir le service à ses sociétaires face à tout nouvel évènement qui pourrait perturber ses activités, le groupe MACSF veille particulièrement à identifier et organiser les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à la continuité de son activité.

En 2023, le groupe MACSF est resté pleinement mobilisé aux côtés de professionnels de santé pour les accompagner et les soutenir dans leurs activités.

ACTUALITÉ TECHNIQUE 2023

Chiffres concernant l'évolution du portefeuille des contrats au cours de l'exercice 2023

Évolution du portefeuille IARD	2023	Évolution 2023 / 2022
- Auto 2 Roues et 4 Roues	322 317	-0,4 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	317 530	+1,7 %
- DAB Professionnels	101 249	+1,9 %
- Établissements de soins	94	+3,3 %
- RCP / Protection Juridique	593 897	+3,8 %
TOTAL	1 335 087	+2,1 %

Au 31.12.2023, le nombre contrats en cours de 1 335 087, soit une hausse de + 2,1 %.

Évolution du portefeuille Assurances de personnes	2023	Évolution 2023 / 2022
- Plans de Prévoyance	127 364	+4,8 %
- Groupe emprunteurs	87 058	+ 4 %
- Santé	147 793	+ 6,3 %
- GAV	78 605	+ 4,2 %
- Autres (Grandes branches)	1 065	- 5,6 %
TOTAL	441 885	+ 5,0 %

Au 31.12.2023, le nombre de contrats en cours s'élève à 441 885, soit une progression de 5 % par rapport à 2022.

Évolution du nombre d'entrées IARD	2023	Évolution 2023 / 2022
- Auto 2 Roues et 4 Roues	40 076	+2,3 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	48 344	+0,3 %
- DAB Professionnels	12 707	+9,3 %
- RCP / Protection Juridique	66 334	-5,3 %
- Établissements de soins	8	-61,9 %
TOTAL	167 469	-0,9 %

Au 31.12.2023, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 167 469, soit une baisse de - 0,9 % par rapport à 2022.

Évolution des affaires nouvelles et du solde de production en Assurances de personnes	Affaires nouvelles	Solde de production
- Plans de Prévoyance	23 976	5 737
- Groupe Décès	12 321	3 848
- Santé	21 740	8 657
- GAV	7 858	3 167
TOTAL	65 895	21 409

Au 31.12.2023, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 65 895 contre 63 087 en 2022, soit +4,5 %.

Points clefs :

- Malgré une progression des entrées (+3,27%) et une diminution du nombre de sorties (-2%), le portefeuille Auto 4 roues est en léger retrait dû à un solde négatif (-1 522 contrats sur l'année). La nombre de devis réalisés est en hausse (+2,5%), tout comme le taux de transformation (+1%).
- Le portefeuille Habitation progresse avec une légère augmentation des entrées et une légère diminution des sorties.
- Le portefeuille Propriétaire Non Occupant enregistre toujours une croissance nette soutenue (+ 2 972 contrats).
- L'Assurance Emprunteur poursuit sa hausse et affiche une production proche de 12 500 adhésions pour un encours à fin 2023 de 87 000 contrats.
- Le nombre de plans de Prévoyance dépasse les 101 000 contrats.

Le ratio Sinistres / Primes IARD de l'exercice courant (hors frais) évolue comme l'indique le tableau suivant :

	S/P 2023	S/P 2022
- Auto	85,62%	93,61 %
- DAB Particuliers	82,66%	91,68 %
- DAB Professionnels	59,87%	58,39 %
- Protection Juridique	56,07%	49,48 %
- Établissements de soins	90,42%	180,94 %
- RCP	90,20%	91,02 %

Le ratio S/P de la branche Automobile enregistre une amélioration de 8 points de S/P. Ce résultat s'explique par une baisse de la charge totale des sinistres (- 6%) et une hausse de +4% de la prime.

L'accidentologie enregistre une baisse (- 5,3 % en RC matérielle, - 2,2 % en Dommage accident et - 6% en accident corporel). Cela suit la tendance du marché* qui enregistre également une fréquence à la baisse : - 3,9% au global, - 1,6 % en RC matérielle et - 2,3 % en Dommage accident (*Source France Assureurs au 30 novembre 2023).

MACSF Assurances a géré en interne 606 déclarations de sinistres "**Pannes mécaniques**" (soit - 6,2 % par rapport à 2022) pour un coût moyen de 631 euros (contre 661 euros en 2022).

Sur la branche **DAB des Particuliers**, le ratio S/P enregistre une amélioration de 9 points de S/P. Ce résultat s'explique notamment par une hausse des primes de 5,5% et une baisse de la charge des sinistres de 5%.

La fréquence est en hausse sur presque toutes les garanties (+ 6,9% en dégâts des eaux, + 18,1% en dommages électriques, +27,4% en individuelle accident), hormis en Vol (- 3,9 %) et en bris de glace (- 2%).

Le ratio S/P de l'activité **Protection Juridique** augmente de 6,5 points par rapport à 2022.

Enfin le résultat relatif à la RC Médicale reste stable entre 2023 et 2022.

Au 31.12.2023, la charge des prestations a évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	2023	2022	Variation 2023 / 2022
- Incapacité (arrêt de travail + perte de profession + autres)	76 082	72 122	+ 5 %
- Invalidité	9 513	10 106	- 6 %
- Santé	89 485	82 198	+ 9 %
- GAV	8 562	5 998	+ 43 %

Actions 2023 / 2024

Les mesures tarifaires retenues en auto conduisent à un rendement moyen de +3,5 % HT pour les risques 4 roues et de +3% HT pour les risques 2 roues. Ce rendement s'explique par l'inflation significative et durable des coûts de réparation, pour la deuxième année consécutive (+7% au 4ème trimestre 2023) qui n'est ni compensée par l'entrée en vigueur de la libération des pièces détachées, ni par la baisse globale de la fréquence des sinistres. La prime assistance n'évolue pas en 2024.

Pour les contrats MRH, le tarif moyen des AN est revalorisé de + 5% HT pour les maisons et de + 3% HT pour les appartements. La hausse est principalement imputée à la garantie Tempête/Grêle. Concernant le stock, le rendement y compris indice FFB est de + 2% HT pour les appartements et de + 5% HT pour les maisons.

Pour les contrats PNO, le rendement est de + 5% HT (stock et affaires nouvelles).

Pour les contrats "Cabinets professionnels", le rendement est de + 3% HT (stock et affaires nouvelles).

A noter, pour les affaires nouvelles, la hausse est imputée à la garantie dégâts des eaux.

MACSF devient porteur de risque sur l'assistance des contrats MRH, PNO et Cabinet professionnel ; Les primes Assistance sont revalorisées en 2024 de 3€ TTC.

Par ailleurs, un système de majoration additionnelle pour sinistre (hors sinistre avec recours, hors sinistre sans suite, hors EVNA et CAT), est mis en place sur le stock avec la règle suivante :

+5% si 2 sinistres déclarés sur les 36 derniers mois (dont au moins 1 sur les 12 derniers mois).

+15% si 3 sinistres et plus déclarés sur les 36 dernier mois (dont au moins 1 sur les 12 dernier s mois).

Les évolutions de garanties en santé

- **Augmentation du forfait relatif aux aides auditives**

Pour les équipements du panier classe II « tarifs libres » des bénéficiaires de plus de 20 ans, le forfait est porté à 850€ pour les formules Confort / Santé Responsable, à 1300€ pour les formules Optimum / Santé Plus Responsable et à 1700€ pour les formules Premium.

- **Augmentation du forfait « chirurgie réfractive » (traitement de la myopie non remboursé par le RO)**

Le forfait est porté à 350€ pour les formules Confort / Santé Responsable, à 550€ pour les formules Optimum/ Santé Plus Responsable à et à 700€ pour les formules Premium.

- **Création d'un forfait de prise en charge des médicaments prescrits mais non remboursés par le Régime obligatoire**

Le forfait sera de 30€ pour la formule Santé plus responsable et de 50€ pour la formule Premium.

- **Suppression du forfait dépistage du cancer colorectal (test sanguin)**

- **Augmentation du forfait du pack bien-être optionnel**

Il passera à 150 € par an et par bénéficiaire toute prestation confondue. Il permet notamment de prendre en compte les consultations non remboursées par le Régime Obligatoire comme par exemple les soins chez un pédicure podologue.

Les évolutions tarifaires en santé :

le tarif de base des contrats Santé, hors évolution automatique liée à l'âge, sera actualisé au 1er janvier 2024 :

- Formule Générique : + 0 %
- Formule Générique plus renfort hospitalisation : + 3 %
- Formule Santé Responsable / Confort : + 3 %
- Formule Santé Plus Responsable / Optimum : + 3 %
- Formule Prémium : + 3 %

Les évolutions contractuelles des produits Prévoyance :

Au 1er janvier 2024, les évolutions contractuelles réalisées sur la Nouvelle Offre Prévoyance qui est sortie en juin puis en octobre 2023 ont été généralisées sur tous les plans de prévoyance en portefeuille :

- **Franchise hospitalisation**

La franchise maladie en cas d'hospitalisation pendant la durée de franchise maladie passe à 3 jours quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.

- **Rechutes**

Un nouveau sinistre est désormais ouvert en cas de rechute supérieure à 1 an.

- **Évolution âge de versement du capital d'invalidité**

L'âge pour le versement total du capital d'invalidité professionnel a été allongé : Il est désormais réduit de 1/5 par an à compter des 58 ans de l'assuré puis figé à 1/5 du capital à compter des 62 ans jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

- **Exonération du paiement des cotisations en cas de versement d'une rente invalidité**

Cette exonération ne concerne plus les cotisations versées au titre des garanties décès (rentes éducation, conjoint et capitaux).

Si le taux d'invalidité professionnelle est compris entre 26 % et 65 %, l'exonération appliquée sera proportionnelle au taux retenu.

- **Mi-temps thérapeutiques des psychopathologies**

Pour bénéficier du mi-temps thérapeutique, l'assuré doit avoir été en incapacité totale de travail pendant toute la durée de la franchise maladie choisie.

En cas de mi-temps thérapeutique suite à une pathologie psy, les indemnités servies au titre de ce mi-temps tiennent compte de la dégressivité des pathologies psy.

- **Modalités de résiliation**

Des nouveaux modes de résiliation ont été ajoutés par la législation. A compter du 01/01/2024, une nouvelle faculté de demande de résiliation sera disponible via l'espace personnel.

- **Protection des données personnelles**

Des précisions ont été apportées concernant le destinataire de l'exercice des droits par les assurés concernant ses données personnelles.

- **Allocation forfaitaire de maternité (plans globaux)**

Un montant unique de 700 euros sera versé en cas de naissance ou d'adoption et ce, quel que soit le rang de l'enfant.

Les précisions apportées au contrat Médi accident de la vie :

- **Caractère limitatif des préjudices indemnisés**

Il est précisé que les préjudices indemnisés sont limitativement énumérés au sein de la notice d'information valant conditions générales.

- **Déclaration du risque en cours de contrat :**

La notion d'obligation de déclaration en cours de contrat par l'assuré de l'évolution du nombre de personnes assurées au contrat est supprimée.

- **Ouverture de la résiliation infra-annuelle depuis le 1^{er} juillet**

La possibilité offerte à l'assuré de demander la résiliation de son contrat après un an d'adhésion est rajoutée au sein de la notice d'information valant conditions générales

Les évolutions tarifaires prévoyance

Plans classiques (hors évolution automatique liée à l'âge)

Tarif de base du P02, P05, P06

+ 0%

Tarif de base du P03, P04, P10	+ 1%
<i>Garanties Indemnités journalières A,B et C et la garantie rente d'invalidité</i>	
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0%
Plans globaux (hors évolution automatique liée à l'âge)	
Tarif de base P12, P14(B,C, D), P14P, P17(A, B, C, D, E, H, R, S)	+ 1%
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P14A	+ 3%
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels</i>	
Tarif de base P18	+ 0%
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0%
Contrat IMPLUS (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 1%
Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS	
Garanties des contrats en cours	+ 2%
Prestations en cours de services	+ 2%

Tarif garantie des accidents de la vie

Le tarif du contrat Médi Accidents de la vie augmente de 5 euros TTC pour les formules ayant des seuils d'intervention AIPP (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique) de 5 % et 10 %.

Tarif association

Le tarif association est inchangé.

Le tarif assistance

Il augmente de 1 euro TTC sur tous les contrats de prévoyance, Santé et Médi accidents de la vie.

P22, P24A, P25 et P26 : Le tarif de base de ces nouveaux plans de prévoyance n'augmente pas, hors évolutions liées à l'âge et cotisation assistance (+1€ TTC). Les garanties des contrats en cours et prestations en cours de service ne sont pas revalorisées.

Les faits marquants 2023

Textes principaux

- Décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique (résiliation en 3 clics)

Santé

- Décret n° 2023-701 du 31 juillet 2023 relatif à la participation des assurés sociaux aux honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires.

IARD

- Décret et Arrêté du 30 décembre 2022 fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du code des assurances.

-
- Ordonnance n°2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 9 février 2023).
 - Décret n°2023-1152 du 8 décembre 2023 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'obligation de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire, publié au Journal officiel du 9 décembre 2023 (suppression de la « carte verte » au 1^{er} avril 2024).

* * *

ENVIRONNEMENT FINANCIER

L'année 2023 a été marquée par une remontée fulgurante et inédite des taux.

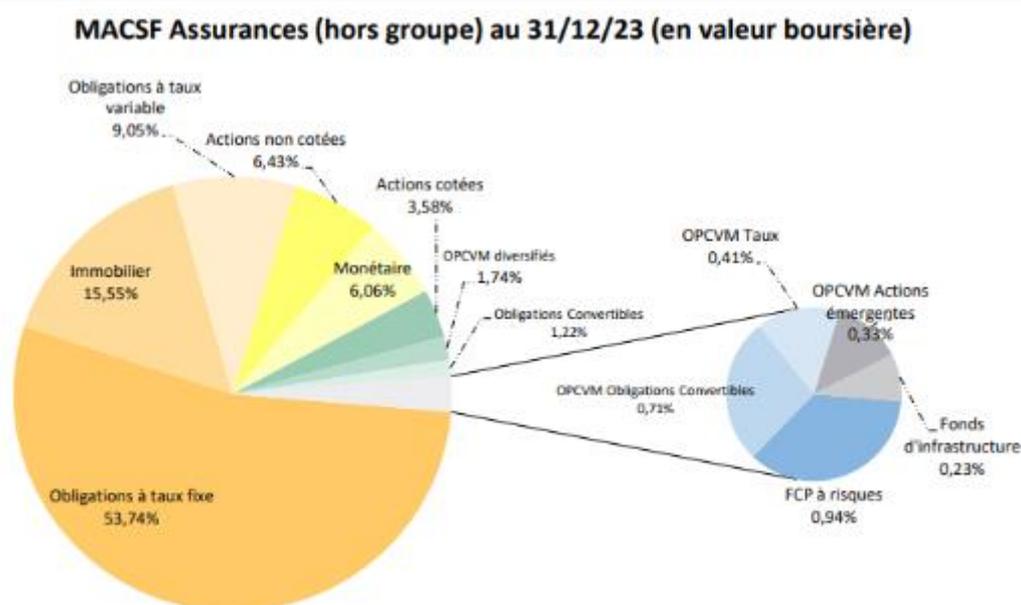
L'économie américaine a fait preuve d'une étonnante vigueur avec un marché du travail résistant. L'économie chinoise qui devait profiter des levées des restrictions anti-Covid n'a pas réellement décollé, empêtrée par son secteur immobilier. Entre ces deux blocs, l'économie européenne affiche des performances assez décevantes mais a évité la récession, sauf en Allemagne. Enfin la désinflation a bien eu lieu, partout dans le monde, notamment avec la baisse du baril de pétrole, malgré la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen Orient.

En zone euro, l'inflation totale est passée de 9.2% fin 2022 à 2.90 % en décembre 2023 et de 5.2 à 3.60 % pour l'inflation core (hors alimentation et énergie). De même, en France, l'inflation générale est passée de son pic à 6.30 % en février 2023 à 3.70 % en décembre. Et l'inflation core termine l'année à +3.40 %. Ainsi, durant l'année 2023, les banques centrales se sont demandées jusqu'où mener le resserrement monétaire. Il est fort probable que les taux directeurs aient atteint leur plafond à 4 % pour la BCE après des années en territoire négatif.

Le cycle de resserrement monétaire de 2022 et 2023 est le plus important connu pour son ampleur et sa rapidité. Le taux de dépôt de la BCE est ainsi passé de -0.50% en juin 2022 à 4% fin d'année 2023. Les banques centrales ont, aussi, efficacement et rapidement assuré la stabilité financière des marchés malgré la crise bancaire américaine ou celle des fonds de pension au Royaume-Uni. La question porte maintenant sur la date et le rythme d'assouplissement des politiques monétaires sur l'année 2024.

Ainsi, portées par le recul de l'inflation et anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs, à l'exception des matières premières et des actions chinoises, auront signées des performances très positives en 2023, faisant oublier en partie l'année 2022. Ainsi, le CAC40 affiche une performance annuelle de plus de +16 % et le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français fini l'année en baisse à 2.56 %.

Au 31 décembre 2023, les placements se répartissent comme suit :



Toujours majoritairement investi en obligations, le portefeuille présente une maturité moyenne assez courte dans un souci d'optimisation des rendements à venir. Profitant de la hausse des taux, les investissements ont porté, cette année, en partie sur les taux fixes des emprunts d'Etats ou garantis par les Etats. La diversification s'est faite avec les corporates financières et non financières. Dans l'environnement économique et financier difficile de 2023, la note moyenne du portefeuille s'est stabilisée à A-. Après l'annus horribilis de 2022, la performance financière du portefeuille obligataire est de 7.20 %, légèrement plus faible que celle de l'indice de référence à 7.55 %, expliquée principalement par une durée plus faible qui l'a pénalisée lors du rallye des taux de fin d'année (Source Reporting financier CACEIS). Le taux de rendement comptable de la classe d'actif obligataire, hors obligations convertibles, augmente à 2.16 % en 2023 contre 1,85 % en 2022 avec la hausse des taux.

Sur les actions européennes gérées en direct, notre prudence a conduit à dégager d'importantes plus-values tout au long de l'année, sécurisant ainsi une contribution significative au rendement de l'actif. Le montant de la dotation à la provision pour dépréciation durable sur les actions s'élève à 877 545 euros. Pour cette classe d'actifs, la performance financière est de 14.38 %, plus faible que son indice de référence à 16.52 %. La performance comptable en 2023 est très positive à 9.13 % contre 4.92 % en 2022.

Les obligations convertibles présentent une performance comptable de -1.82 % avec des cessions en moins-values de lignes ayant perdu toute sensibilité action. La performance financière est à 4.61 % sur l'année contre un indice de référence à 7.57 %.

Les performances des Opcvm obligations convertibles et taux sont nettement positives avec une contribution à la performance financière supérieure aux indices. Seules les actions émergentes ont une performance négative et inférieure à l'indice.

Tout au long de l'année 2023, Le groupe MACSF a œuvré dans le respect des engagements extra-financiers ESG du groupe.

- Détenir 12% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.



- Investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 (la communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales) ou article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable) du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Les deux engagements ont été tenus sur l'année 2023.

Aucun investissement sur les émetteurs présents dans la liste d'exclusion n'a été fait sur 2023. Après la mise en place d'une politique sur les hydrocarbures non conventionnels (charbon, pétrole et gaz) en 2022, le Groupe Macsf s'est aussi positionné sur le sujet des armes non conventionnelles.

Les mouvements sur les obligations responsables sont les suivants en 2023 :

Sortie	Identifiant	Emetteur
	FR0013296373	AFD

	Identifiant	Emetteur
Nouveaux investissements	XS2653488747	IBRD
	XS2680945479	FERROVIAL
	DE000A3514E6	AMPRION GMBH
	FR001400MF86	ENGIE
	XS2631822868	STATKRAFT
	FR0013234333	FRANCE
	FR001400J9R9	NATIXIS
	XS2718201515	NESTE OYJ
	FR001400F1I9	ENGIE
	FR001400HIK6	SNCF
	XS2597110027	STELLANTIS
	FR001400F1G3	ENGIE
	XS2591026856	ORSTED
	XS2583371070	EBRD
	FR001400F7C9	AFD
	XS2575971994	ABN AMRO
	FR001400F6V1	BANQUE STELLANTIS

Pour 2024, le scénario idéal serait un atterrissage en douceur des économies, une inflation qui continue à ralentir, des banques centrales qui desserrent leur politique monétaire et des taux directeurs en baisse qui devraient soutenir les actifs financiers. Toutefois, le contexte géopolitique devrait être encore fortement chahuté et les élections notamment américaines de fin d'année ne devraient pas calmer les esprits.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

A ce jour, aucun évènement post-clôture n'est à signaler qui pourrait avoir un effet sur les comptes de l'exercice 2023.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2023 notre mutuelle a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatives aux dépenses somptuaires, pour un montant de 461 526 euros générant une charge théorique d'impôt sur les sociétés de 119 189 euros.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

MACSF RÉ S.A.

Le capital de la société MACSF RÉ S.A se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 60 %
- MACSF *prévoyance* : 40 %

MACSF RÉ S.A réassure la société au titre des traités ci-après :

- XL RC Auto et RC diverses
- XL RC Professionnelle
- XL RC Professionnelle cliniques
- XL Evènements naturels
- XL par tête et évènements
- Facultatifs RC établissements de soins

Son chiffre d'affaires s'établit à 47,9 millions d'euros en 2023 contre 39,7 millions d'euros en 2022.

MACSF épargne retraite

Le capital de MACSF épargne retraite se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 45,52 %
- MACSF *prévoyance* : 54,48 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 2 340,4 millions d'euros en 2023 contre 1 428,9 millions d'euros en 2022.

Le résultat net comptable de la société MACSF épargne retraite est de 165,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 à comparer à 203,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

MACSF Libéa

Le capital de MACSF Libéa se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 75 %
- MACSF *prévoyance* : 25 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 23,5 millions d'euros en 2023 contre 20,1 millions d'euros en 2022.

Le résultat net comptable de la société MACSF Libéa est un bénéfice de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2023, contre un déficit de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2022.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer le Cabinet Deloitte & Associés - 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS LA DEFENSE Cedex, en tant que commissaire aux comptes, pour succéder au Cabinet MAZARS dont le mandat est arrivé à échéance.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, nous devons vous communiquer les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des créances clients et dettes fournisseurs liées aux opérations des contrats d'assurance ne sont pas présentés dans le rapport de gestion en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 Mai 2017.

FOURNISSEURS :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					7
Montant total des factures concernées HT	0,	1,12	0	9,66	10,78
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,02 %	0,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après émission <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels				

CLIENTS :

Les délais de paiement des créances clients des activités hors activité d'assurance sont détaillés dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1 172
Montant total des factures concernées TTC	811,90	38,93	227,35	982,85	2 061,03
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	7,49 %	0,36 %	2,10 %	9,06 %	19,01 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.